



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 / absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Monsieur Hervé FEARN - Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER - Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS - Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) :

Madame Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 22/09/2020

Madame Helena DORA représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 22/09/2020) -

Madame Antoinette MAURER représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 24/09/2020 -

Madame Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 23/09/2020

Monsieur Julien FERAUD représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 22/09/2020.

Absent(es) : 0



Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

Madame Bertilla LE GOC est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Présentation du projet d'Axel FOURNIVAL, Champion de France d'Athlétisme

Monsieur le Maire indique qu'Axel FOURNIVAL a été invité à venir se présenter devant le Conseil Municipal. Il précise que les conseillers seront amenés à délibérer sur un soutien à ce champion de France du 10 000 m. Axel FOURNIVAL est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Lors des championnats de France du 10 000m, il est passé à quelques secondes près de battre le record de France détenu par l'athlète Julien WANDERS, champion de Suisse, champion de France et champion d'Europe. Il explique que le chemin d'un sportif de haut niveau est un long chemin semé d'embûches mais qu'il y a la volonté de toujours avancer et de progresser. Il prend l'exemple de Julien WANDERS qui a 24 ans aujourd'hui et qui est à 3 minutes du temps d'Axel FOURNIVAL.

Monsieur le Maire lui souhaite beaucoup de courage et de pouvoir accéder à ce niveau-là. Il ajoute que les conseillers avaient déjà soutenu d'autres sportifs de haut niveau comme Guillaume ADAM. Monsieur le Maire souligne qu'Axel FOURNIVAL souhaite rester à Ambilly. Il a aujourd'hui besoin de financements pour accompagner son plan d'entraînement car être sportif de haut niveau ne se fait pas en un « claquement de doigts ».

Monsieur le Maire laisse la parole à Axel FOURNIVAL.

Axel FOURNIVAL explique qu'il a commencé l'athlétisme vers l'âge de 10 ans. Entraîné par son père, il a progressé d'année en année. Pour lui, l'athlétisme est une histoire de famille. Il habite à Sciez. Cependant, il a une préférence pour le club d'Ambilly, où il s'entraîne depuis plusieurs années. Ce club dispose selon lui de toutes les infrastructures nécessaires. Il estime que l'encadrement y est parfait. Cette année, il est inscrit en première année de STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) à Aix-les-Bains. D'autres clubs de France aimeraient le compter dans leurs rangs. Axel FOURNIVAL souligne cependant que, s'il s'est inscrit au club d'Ambilly, ce n'est pas pour en repartir.

Il apprécie le soutien de Monsieur le Maire et de la commune, qui lui mettent à disposition tout ce dont il a besoin pour réussir. La réussite dans le sport de haut niveau passe aussi par un engagement financier et matériel.

Axel FOURNIVAL revient sur son parcours. En 2017, à 17 ans, il participe aux mini Jeux Olympiques pour les jeunes. Il se qualifie et finit deuxième. Cette première médaille internationale lance sa carrière. Il a également connu quelques « claques » : l'année dernière, en championnat d'Europe, il est tombé en série et ne va pas en finale. En 2020, il se consacre entièrement à sa pratique sportive. Il se prépare pour participer au championnat de France de cross. C'est pour lui « le graal » d'y participer. Mais il y a le virus. Certaines compétitions sont annulées. Il se blesse en avril. Il reprend l'entraînement de zéro et, après un stage dans les Pyrénées, il remporte les championnats de France de 10 000m au mois d'août.

Il a rejoint un programme que la Fédération d'athlétisme a mis en place pour les jeunes, « Athlétisme 2024 ». L'objectif pour la Fédération est de repérer les jeunes au potentiel fort pour participer au JO de 2024 voire 2028. Axel FOURNIVAL explique qu'il a été repéré en raison de ses performances et bénéficie d'un encadrement avec plusieurs stages. Son objectif est d'arriver au meilleur niveau dans quatre ans pour participer aux Jeux Olympiques de 2024



à Paris. Il estime que le soutien de la commune d'Ambilly est une chance. Cela l'encourage et lui permet de représenter son pays. Pour Axel FOURNIVAL, il n'y a rien de plus beau que de porter le maillot de l'équipe de France en compétition internationale.

(Applaudissements).

Monsieur le Maire remercie Axel FOURNIVAL et remercie les conseillers pour ces applaudissements très mérités. La Commune l'a vu grandir et souhaite qu'il reste ici comme l'a fait la Commune d'Aix les Bains pour Christophe LEMAITRE.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions.

(Pas de questions)

Monsieur le Maire remercie Axel FOURNIVAL une nouvelle fois et lui souhaite un bon retour chez lui après un entraînement en pleine humidité.

Axel FOURNIVAL remercie les conseillers pour leur écoute.

(Applaudissements).

Monsieur le MAIRE remercie Isaac VALLEJO, responsable du service des sports de la Commune qui a accompagné Axel FOURNIVAL et qui lui-même a été champion d'Espagne de karaté.

1. QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

Ressources humaines n° 2020-057 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire indique que la Mairie a l'habitude de proposer ce type d'emplois, qui correspondent aux anciens emplois jeunes et emplois aidés.

Tout comme les anciens CUI-CAE, les contrats PEC se verront appliquer des exonérations, dans la limite du SMIC, de la part patronale sur les cotisations dues à l'URSSAF au titre de :

- L'assurance maladie
- La contribution Autonomie
- L'assurance vieillesse
- L'allocation familiale

C'est dans ces conditions que Monsieur le Maire propose de créer un poste d'animateur(trice) au secteur enfance. Ce type de contrat permettrait à la Commune de payer moins cher, tout en offrant la possibilité à un jeune de se former en même temps qu'il est employé dans la collectivité.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois renouvelables,
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures pouvant évoluer en fonction des nécessités de service, et dans la limite de 35H hebdomadaires.



- Rémunération au SMIC.

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer** un poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Intitulé du poste : animatrice secteur enfance,
 - Durée du contrat : 12 mois renouvelables,
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures pouvant évoluer en fonction des nécessités de service, et dans la limite de 35H hebdomadaire,
 - Rémunération au SMIC.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour ce recrutement.

Madame BAILLY indique que la mission locale, qui avait envoyé la jeune femme retenue pour le poste, n'était pas d'accord avec la définition de la formation BAFA envisagée. La Directrice a été saisie et a accepté que la personne fasse son stage à Ambilly. La jeune femme commence la semaine prochaine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

(Pas de questions, pas de remarques)

Il est procédé au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De créer** un poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Intitulé du poste : animatrice secteur enfance,
 - Durée du contrat : 12 mois renouvelables,
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures pouvant évoluer en fonction des nécessités de service, et dans la limite de 35H hebdomadaire,
 - Rémunération au SMIC.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour ce recrutement

Ressources humaines n° 2020-058 : Création d'un poste permanent affaires scolaires

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire indique qu'un des agents administratifs quitte la Mairie après une dizaine d'années de « bons et loyaux services » au sein de la collectivité. Il est donc normal de remplacer cet agent pour poursuivre le travail avec l'agent qui reste en poste.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service des affaires scolaires,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DE Dire** Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020,
- **D'Inform**er que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mme BAILLY explique que l'agent n'a pas quitté la collectivité mais qu'il a pris une disponibilité de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

(Pas de questions, pas de remarques)

Il est procédé au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service des affaires scolaires,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020,
- **D'inform**er que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ressources humaines n° 2020-059 : Désignation du Représentant des Elus de la Collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Collectivité a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS), en date du 1^{er} septembre 2009, par délibération du 16 juillet 2019, permettant la signature de la convention d'adhésion.

Monsieur le Maire précise que c'est ce qui a donné la possibilité aux agents de bénéficier d'un certain nombre d'aides, de soutiens, d'actions sociales vis-à-vis de leur emploi.

Afin de satisfaire aux obligations légales, il est proposé la candidature de Madame BAILLY, 6^{ème} Adjointe, déléguée aux Ressources Humaines et à l'Economie Sociale et Solidaires.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De désigner :**

Madame Marie-Elisabeth BAILLY, 6^{ème} Adjointe, déléguée aux Ressources Humaines et Economie Sociale et Solidaire,

- **De faire** procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un(e) délégué(e) agent notamment pour représenter la Mairie d'Ambilly au sein du CNAS,
- **De désigner** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire confirme que Le CNAS est bien utilisé par les services municipaux. Cela permet aux agents de bénéficier de prestations sociales et de loisirs. Cela leur apporte un bonus en termes de cadre de vie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

(Pas de questions, pas de remarques)

Il est procédé au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix POUR

ET 6 voix CONTRE :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI - Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De désigner :**
Madame BAILLY, 6^{ème} Adjointe, déléguée aux Ressources Humaines et Economie Sociale et Solidaire,
- **De faire** procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un(e) délégué(e) agent notamment pour représenter la Mairie d'Ambilly au sein du CNAS,



- **De désigner** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ressources humaines n° 2020-060 : Création d'un poste permanent-agent espaces verts

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent des espaces verts, à temps complet, et à compter du 1^{er} octobre 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, Catégorie C :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au service des espaces verts,
- **DE dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

(Pas de questions, pas de remarques)

Il est procédé au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire,



- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au service des espaces verts,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ressources humaines n° 2020-061 : Création d'un poste permanent-Officier d'Etat-Civil

(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette embauche est de remplacer un agent qui est en fin de contrat. L'objectif est de recruter une personne d'un grade plus élevé, un officier d'état civil. Cela permettra de mieux répondre aux enjeux de ce poste, qui concernent l'une des prérogatives essentielles d'une commune.

Monsieur Le Maire lit le projet de délibération.

Considérant le départ en retraite d'un agent du service Etat-Civil, titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade qui ne peut convenir au métier d'Officier d'Etat-Civil,

Considérant que le poste d'agent administratif au service Etat-Civil, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, fera l'objet d'une suppression de poste dès lors que le Comité Technique aura été saisi,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de cet agent et que le poste créé au tableau des effectifs initialement, ne correspond pas aux attentes de la Collectivité, ni au profil recherché,

En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'Officier d'Etat-Civil, à temps complet, et à compter du 1^{er} octobre 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en gestion et administration ou d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.



Ce poste pourra être pourvu en mobilité interne.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service Etat-Civil, en qualité d'Officier d'Etat-Civil,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

(Pas de questions, pas de remarques)

Il est procédé au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service Etat-Civil, en qualité d'Officier d'Etat-Civil,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **De dire** Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Administration Générale n° 2020-062 : Désignation des représentants de la Ville au SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire souligne que le SYANE travaille beaucoup avec la collectivité. Un audit complet a déjà été effectué par le passé avec le SYANE sur les coffrets électriques, ce qui a permis de mettre à niveau l'électricité sur l'ensemble de la commune. Il y avait du retard sur ce point en raison d'un manque d'investissements depuis très longtemps.



Le SYANE travaille également sur le réseau de chaleur d'Ambilly, qui permettra à terme d'alimenter en chaleur l'ensemble de la ZAC et les édifices qui s'y raccrochent, notamment les bâtiments publics.

Monsieur le Maire explique que le Comité du SYANE est composé de membres représentant 7 collèges :

- 4 collèges des communes sous concession ENEDIS (secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois, Thonon)
- 1 collège des collectivités sous régie ou SEM d'électricité
- 1 collège départemental
- 1 collège des intercommunalités

Considérant que la commune d'AMBILLY fait partie des communes sous concession ENEDIS, du secteur de Saint-Julien-en-Genevois, et qu'en fonction de la tranche de population à laquelle elle appartient, il convient d'élire deux délégués titulaires à cette instance,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les conseillers renoncent au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

- Laurent GILET
- Guillaume SICLET.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix « POUR » :

6 voix « CONTRE » : Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI - Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De désigner Laurent GILET et Guillaume SICLET comme délégués siégeant au SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie).

Madame GROS demande si cette chaufferie sera située à la place de la Bioussaie.

Monsieur le Maire le confirme.

Madame GROS demande quand la Bioussaie sera démolie. Ce lieu est toujours squatté. C'est une infection et un dépotoir.

Monsieur le Maire souligne que la démolition est pour bientôt, car la Mairie a haussé le ton. Il indique être allé lui-même sur les lieux avec la police municipale, alors qu'il n'en a normalement pas le droit. C'est en effet une propriété privée, qui appartient à la ville d'Annemasse. Ce n'est pas un squat au sens strict du terme, car ce n'est pas habité, mais cela risque d'en devenir un.

Monsieur le Maire a demandé que la ville d'Annemasse puisse murer le bâtiment, sans succès. Monsieur le Maire a également sollicité l'intervention de la police municipale d'Annemasse. Cette dernière a expliqué que ce n'était pas possible d'intervenir, car le bâtiment n'est pas situé sur leur territoire.

Monsieur le Maire ajoute qu'une lettre adressée au maire d'Annemasse est en cours de rédaction pour que la situation soit réglée dans les meilleurs délais... En parallèle, Monsieur le Maire a appris par Bouygues que la démolition est prévue très prochainement.

Madame GROS s'étonne que des personnes aient élu domicile dans les bâtiments en face. Elle déplore que la rue de la Fraternité soit devenue un véritable dépotoir.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de deux problèmes distincts. La Bioussaie n'appartient pas à la mairie d'Ambilly, mais à Annemasse. Il indique avoir considéré de sommer Annemasse pour non-entretien du bâti et non-respect de leurs prérogatives de propriétaires.

En revanche, la maison qui est en face appartient désormais à la commune d'Ambilly. Elle a été squattée avant que la Mairie ait eu le temps de la détruire. Avec la situation sanitaire, la fin de la trêve hivernale a été repoussée de fin-mars à mi-juillet, ce qui a retardé la démolition. L'enjeu est donc de la détruire avant la nouvelle période hivernale, mais il est nécessaire de trouver des solutions de relogements pour les personnes qui ont élu domicile dans le bâtiment. Or, ce travail ne relève pas des prérogatives communales. Cette mission est partagée entre l'État, Annemasse Agglomération et l'association Alfa3a.

Des interventions de police ont eu lieu à la demande de Monsieur le Maire, mais elles se sont limitées à des contrôles d'identité. Par ailleurs, la présence d'enfants complexifie la situation.

Madame GROS constate que le soir, beaucoup de personnes viennent dormir dans ce bâtiment. Elle y a vu au moins une dizaine de voitures garées devant.

Monsieur le Maire est au courant de cette situation. Cependant, la commune n'a pas de pouvoirs illimités en la matière et se doit de respecter la loi.

Madame GROS est scandalisée sur le fait que ces personnes font leurs besoins dans la cour de la Bioussaie. Elle se demande si on leur a coupé l'eau.

Monsieur le Maire explique que pendant le confinement, la commune a été sommée par l'Etat de remettre l'eau.

Il souligne que la Commune a réussi à éviter les squats dans des maisons lui appartenant qui sont situées dans des rues perpendiculaires à la rue de Genève.

Dans le cas évoqué par Mme GROS, cela a été plus compliqué en raison du calendrier et de la prolongation de la trêve hivernale.

Monsieur GILET indique que les toilettes du bâtiment en question ont été détruites.

Il demande à Madame GROS la raison qui l'a amenée, elle et les élus de la minorité, à voter contre sa candidature pour siéger au SYANE. Monsieur SICLET précise que personne de la minorité ne s'est présentée. De plus, étant en charge du suivi de la centrale à chaleur, il semble cohérent qu'il représente la ville au SYANE.

(Pas de réponse.)

A la demande de Monsieur le Maire, Mme GROS confirme avoir eu les réponses à ses questions.

Monsieur le Maire tiendra le Conseil Municipal informé de la destruction de la Bioussaie et de la situation du squat.

Administration Générale n° 2020-063 : Désignation des représentants de la Ville dans diverses instances d'Annemasse Agglo

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite au renouvellement complet du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville dans diverses instances pilotées par Annemasse Agglo.

Il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la Ville dans les associations et instances listées ci-après ;
- de désigner comme suit les représentants de la Ville au sein des associations et instances mentionnées ci-dessous :

ASSOCIATIONS/INSTANCES	DESIGNATIONS	VOTE
OFFICE DU COMMERCE	Laurent GILET	
C L E C T	Guillaume MATHELIER	
Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées	Suppléant Laurent GILET	
Intermèdes	Jacques VILLETTE	

Les Conseillers renoncent au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GILET en charge de la ville durable le remplacera à l'Office du Commerce.



Il ajoute que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) représente un enjeu important. Il prend l'exemple du transfert de la compétence musicale à Annemasse Agglomération. Ambilly n'est pas touché directement car la Commune n'a rien transféré tant que tel comme organisme ou charges associatives. Les modèles peuvent être différents. En l'occurrence, l'école de musique d'Annemasse a un modèle municipal, et d'autres écoles de musique ont un modèle associatif. C'est globalement assez compliqué car il faudra lisser cela dans le temps, certains employés des structures sont fonctionnaires, d'autres ne le sont pas. Ce sera un sujet qui sera discuté à la CLECT dans les prochaines semaines.

Les habitants d'Ambilly auront donc la possibilité de bénéficier de l'enseignement musical sur le territoire de l'agglomération. La Commune payera une cote part à Annemasse agglomération, pour que les administrés puissent bénéficier d'un enseignement musical au même titre que les autres.

Monsieur le Maire fait le parallèle lorsque Annemasse-Agglomération a pris les déchets en compétence et qu'il a fallu transférer des charges mais aussi le budget qui en découle.

Ce cas est similaire à celui du club de badminton, qui a été transféré à Annemasse Agglomération. La subvention que donnait la Commune à ce club a dû être transférée à Annemasse-Agglomération. Si demain, Annemasse Agglomération choisit d'augmenter cette subvention, la part de la Commune avant le transfert restera fixe.

Monsieur MIHOUBI ajoute que le club de badminton a des créneaux sur la Commune le dimanche pour le loisir et les familles ainsi et les mercredis après-midi pour les entraînements des enfants et des jeunes. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur LIERMIER rappelle qu'il participe aux réunions du conseil communautaire d'Annemasse Agglo. Il regrette aujourd'hui de ne pas être associé à ces décisions. Pour les prochaines désignations, il aimerait être considéré. Il souhaite s'impliquer et défendre les intérêts communs de la commune au niveau de l'agglomération. Il espère que Monsieur le Maire prendra en considération ce geste d'ouverture pour les prochaines fois.

Monsieur le Maire comprend la demande de Monsieur LIERMIER. Il explique cependant que ces instances revêtent un caractère particulièrement stratégique et sont liées à la politique majoritaire. A l'office du commerce, c'est la parole de la majorité qui doit être portée. De plus à cette instance, il n'y a qu'un seul poste à pourvoir et S'il y avait eu un poste de suppléant, Monsieur le Maire aurait réfléchi à la candidature d'un conseiller de la minorité. Il en est de même pour la la CLECT. Concernant Intermèdes, Monsieur VILLETTE suit les sujets qui y sont liés depuis très longtemps.

Monsieur LIERMIER précise qu'il est disposé à défendre les positions de la Commune. Il rappelle qu'il n'est pas systématiquement opposé à ce que la majorité décide.

Monsieur le Maire en prend note et remercie Monsieur LIERMIER.

(Il est procédé au vote).

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix « POUR » :



6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI - Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **de ne pas procéder** à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la Ville dans les associations et instances listées ci-après ;
- **de désigner** comme suit les représentants de la Ville au sein des associations et instances mentionnées ci-dessous :

ASSOCIATIONS/INSTANCES	DESIGNATIONS	VOTE
OFFICE DU COMMERCE	Laurent GILET	
C L E C T Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées	Guillaume MATHELIER Suppléant Laurent GILET	
Intermèdes	Jacques VILLETTE	

Administration Générale n° 2020-064 : Complément à la tarification des copies de documents administratifs communicables

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un sujet très technique, lié à la mise à jour d'un certain nombre d'éléments.

Il est rappelé également que la communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Considérant que la reproduction de documents administratifs communicables peut générer des coûts pour la collectivité et que ceux-ci n'ont pas vocation à être supportés par le budget municipal ;

Considérant que l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixe un coût maximum, hors frais d'envoi, pour certains supports comme suit :

- • 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- • 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies. Il appartiendra à la commune de déterminer, en fonction de la demande, quel est le support de communication possible et le plus adapté.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de reproduction suivants :

- • 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- • 2,75 euros pour un cédérom
- • 20 euros pour une clé USB 128 Go

Par ailleurs, dans certains cas, l'administration ne dispose pas des moyens techniques en interne nécessaires à la reproduction de documents communicables en sa possession, notamment lorsqu'il s'agit de plans, et doit donc passer par un prestataire qui lui facturera la reproduction des documents en question.

Considérant que l'article R311-11 du code susvisé permet de mettre à la charge du demandeur les frais correspondants au coût de reproduction des documents communicables et, le cas échéant, d'envoi de ceux-ci. Pour le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Dans tous les cas, l'intéressé sera avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

La régie de recettes du C.C.A.S assurera l'encaissement de ces recettes, qui seront comptabilisées dans le budget du C.C.A.S

Monsieur le Maire explique que cela évitera de créer une régie en plus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De fixer** les tarifs de reproduction des documents administratifs selon les tarifs suivants :
 - 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
 - 2,75 euros pour un cédérom
 - 20 euros pour une clé USB 128 Go
- **D'autoriser** la facturation des coûts de reproduction supportée par la collectivité conformément aux dispositions de l'article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration,
- **De facturer** le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,

- **D'indiquer** que le paiement préalable des frais de reproduction sera systématiquement exigé,
- **De dire** que l'encaissement des recettes correspondantes sera comptabilisé sur la régie du CCAS,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se référant à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

(Pas de questions, pas de remarques)

Il est procédé au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De fixer** les tarifs de reproduction des documents administratifs selon les tarifs suivants :
 - 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
 - 2,75 euros pour un cédérom
 - 20 euros pour une clé USB 128 Go
- **D'autoriser** la facturation des coûts de reproduction supportée par la collectivité conformément aux dispositions de l'article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration,
- **De facturer** le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,
- **D'indiquer** que le paiement préalable des frais de reproduction sera systématiquement exigé,
- **De dire** que l'encaissement des recettes correspondantes sera comptabilisé sur la régie du CCAS,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se référant à ce dossier.

Finances n° 2020-065 : Produits irrécouvrables : admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire souligne que les produits irrécouvrables sont moins élevés que lors les 2 années précédentes. Il rappelle que Monsieur le trésorier public, M. LANGLOIS, est venu expliquer aux conseillers les créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire évoque 4 865,07 € de créances admises en non-valeurs

Il ajoute que les créances éteintes, qui disparaissent complètement à hauteur de 371,71 € de créances éteintes inscrites au budget.

Monsieur le Maire indique que la municipalité ainsi que la trésorerie font leur maximum pour effectuer les relances et rechercher ce manque à gagner. Parfois, les personnes partent sans laisser d'adresse. Monsieur le Maire note néanmoins que cette somme de 4 800 euros est nettement inférieure à celle de l'année dernière, qui était d'environ 18 000 euros. A ce propos,



les conseillers avaient refusé de voter la délibération avant que le trésorier vienne en séance pour expliquer ce qu'il en était.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DECLARER s'en référer à l'avis en vue de l'admission en non-valeurs de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par le Trésorier Principal d'Annemasse arrêté à 4 865,07 € pour la commune ;
- DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

(Pas de questions, pas de remarques)

Il est procédé au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE DECLARER s'en référer à l'avis en vue de l'admission en non-valeurs de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par le Trésorier Principal d'Annemasse arrêté à 4 865,07 € pour la commune ;
- DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeurs.

Finances n° 2020-066 : Produits irrécouvrables : créances éteintes

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal d'Annemasse lui a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune, pour un total :

- 371,71 € de créances éteintes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECLARER s'en référer à l'avis en vue de l'admission en non-valeurs de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par le Trésorier Principal d'Annemasse arrêté à 371,71 € pour la commune ;
- DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

(Pas de questions, pas de remarques)

Il est procédé au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DECLARER** s'en référer à l'avis en vue de l'admission en non-valeurs de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par le Trésorier Principal d'Annemasse arrêté à 371,71 € pour la commune ;
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes.

Finances n° 2020-067 : Subventions annuelles aux associations ambilliennes

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire précise que deux groupes de travail se sont tenus sur les subventions. Les subventions ont été examinées une par une et ont été validées.

L'ensemble des associations sont indiquées ci-dessous. Un tiers des subventions a déjà été versé, il convient donc d'en verser le solde. C'est ce solde qui est voté aujourd'hui.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'allocation des subventions de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montant annuel 2020 en euros	Tiers déjà versés	Solde restant à verser
Club athlétique d'AMBILLY	30 000,00	20 000,00	10 000,00
FJA	25 000,00	18 100,00	6 900,00
Entente Pongiste	4 000,00	3 008,00	992,00
Karate Club	2 500,00	1 666,00	834,00
Gremio Futsal	1 666,00	1 666,00	0
Cercle d'Echecs (C.A.B.E)	3000,00	3 000,00	0
Coop Etoile	1 000,00	1000,00	0
Batterie fanfare	4 000,00	4 000,00	0
Club Mon Bel Automne	4 750,00	3 166,00	1 584,00

U.F.A.C (anciens combattants)	700,00	700,00	0
Lire et faire Lire	500,00	500,00	0
Conseil Citoyen	1000,00	1000,00	0
Alfa3A RAM « les Ecureuils »	28 940,00	0	28 940,00
ASSAD (association d'Aide à domicile du genevois) 2019 et 2020	12 111,00	0	12 111,00
C.C.A.S (selon délibération CCAS du 29 juin 2020)	15 000,00	0	15 000,00
Montant total	134 167	57 806,00	76 361,00

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

(Pas de questions, pas de remarques)

Il est procédé au vote.

Monsieur le Maire explique que le club de football féminin n'apparaît pas, car la discussion sur ce sujet a été reportée. Un certain nombre de points doivent être examinés avec le club. Par conséquent, la subvention pour ce club n'est pas présentée au vote aujourd'hui. Monsieur le Maire précise que lorsque le vote est lancé, il ne donne plus la parole. Il donne quand même la parole à Mme CHAUVET.

Mme CHAUVET demande si ces subventions seront votées individuellement comme cela avait été discuté auparavant.

Monsieur le Maire répond que c'est toujours voté individuellement et qu'il allait poser la question pour le vote en bloc ou le vote par association.

Il explique que des conseillers peuvent siéger dans une association et qu'ils ne peuvent donc pas prendre part au vote. Ce n'est pas le cas pour les associations proposées dans la délibération. Il peut aussi y avoir des conseillers qui n'adhèrent pas au projet d'une association. Dans ces cas, il est effectivement préférable de voter les subventions de manière individuelle.

Aucun conseiller ne faisant la demande de vote individuel, il est procédé au vote groupé.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'allouer** les subventions comme mentionnées ci-dessus.

Sports n° 2020-068 : Attribution d'aide pour l'accompagnement d'un sportif de haut niveau amateur, au titre de la saison sportive 2019-2020, pour M. Axel FOURNIVAL.



(Rapporteur : Abdelkrim MIHOUBI)

Dans le cadre de la politique municipale visant à favoriser et soutenir la réussite des sportifs qui s'engagent dans la réalisation de projet de haut niveau amateur, il est proposé au conseil Municipal de soutenir au titre de la saison 2019-2020 M. Axel FOURNIVAL, membre du club d'Athlétisme d'AMBILLY en catégorie junior, puis U20.

En effet, Alex FOURNIVAL s'est très récemment illustré dans l'histoire de l'athlétisme français en remportant le 29 août 2020 à Pacé [Bretagne], le titre de Champion de France junior du 10 000 mètres, établissant ainsi la troisième performance européenne de l'année.

Figurant sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau relevé, Axel FOURNIVAL a également franchi un cap en 2019, en devenant double champion de France des moins de 20 ans (3000 m steeple et 10 000 m), ce qui le conduit à s'orienter vers une carrière professionnelle pour l'avenir.

Membre du Club d'Athlétisme d'AMBILLY depuis ses débuts, Axel FOURNIVAL a porté haut les couleurs de son Club, et a fait le choix de rester à AMBILLY, tout en devenant quadruple champion de France, et en inscrivant 3 sélections internationales depuis 2017.

Au regard de ce palmarès, et dans le cadre de la politique menée depuis de nombreuses années par la Municipalité en la matière, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'octroi d'une aide sous forme de subvention de 4 500,00 euros à M. Axel FOURNIVAL pour la saison 2019-2020.

En vertu de la délibération n° 2015-059 du Conseil Municipal d'AMBILLY en date du 24 septembre 2015, habilitant M. le Maire à négocier et signer les contrats de partenariat sportif, cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat.

La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire en cours.

Monsieur MIHOUBI demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme BAUER indique que les élus de la minorité se réjouissent des résultats d'Axel FOURNIVAL et l'encouragent fortement. Cependant, ils estiment que la subvention proposée dans la délibération est importante et demandent ce à quoi elle va servir.

Monsieur MIHOUBI explique que cette somme avait été initialement prévue, car Alex FOURNIVAL devait s'entraîner au Kenya, avec Julien WANDERS qui d'ailleurs est surnommé le « kenyan blanc ». Cet entraînement a été annulé dû à la crise sanitaire. Cette somme est donc reportée pour l'année 2020-2021.

Il rappelle qu'Axel FOURNIVAL a allégé son emploi du temps de cours de STAPS afin de pouvoir s'entraîner les après-midis pour pouvoir passer professionnel et participer aux compétitions plus régulièrement.

Madame BAUER comprend. Elle rappelle que lors de la réunion du 09 juin, Monsieur GILET avait indiqué qu'il fallait favoriser les enfants et les jeunes résidant sur la commune. Or, Axel FOURNIVAL n'habite pas à Ambilly.

Monsieur MIHOUBI explique que trois athlètes avaient été retenus sur la commune. Deux sont partis : Florian DAVID à Aix les Bains et Eddy LEECH à Annecy L'objectif du soutien à Axel



FOURNIVAL est de lui démontrer que la commune est derrière lui et que l'on souhaite qu'il continue à courir pour Ambilly. Il dit comprendre Mme CHAUVET.

Mme BAUER convient qu'Axel FOURNIVAL est un excellent ambassadeur pour la Commune.

Mme BAUER précise que la minorité comprend que c'est une excellente image pour la Commune d'avoir un sportif de haut-niveau dans son club d'athlétisme.

Monsieur MIHOUBI précise qu'Ambilly compte d'autres jeunes prometteurs qui peuvent porter haut les couleurs d'Ambilly, ce dont le Conseil Municipal aura l'occasion d'en reparler.

Monsieur le Maire souligne que le sponsoring est un contrat d'image pour la municipalité. Cela permet de mettre la Commune en avant. La somme prévue comprend le voyage au Kenya, mais également l'ostéopathie, les séances chez le kiné, les chaussures, etc... Les jeunes qui souhaitent progresser ne sont pas sponsorisés par une marque dans un sport comme l'athlétisme. Cela reste un sport où seule une élite parvient à se financer. Le dossier contenant le détail de ce financement peut être transmis aux élus.

Monsieur MIHOUBI ajoute que le dossier est au service des sports.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été évoqué en commission.

Monsieur MIHOUBI explique que comme Axel FOURNIVAL a été repéré lors du championnat de France, une marque de sport s'est rapprochée de l'athlète.

Mme BAUER remercie Monsieur le Maire et Monsieur MIHOUBI pour cette précision.

Monsieur le Maire précise également que le père d'Axel FOURNIVAL, qui est aussi son entraîneur, est président du club d'athlétisme d'Ambilly depuis 12 ans. Il a déjà sorti plusieurs grands champions et estime que ce club reste un club formateur. Monsieur MIHOUBI ajoute qu'Eddy LEECH a été 3 fois champion de France, sa sœur deuxième pour le saut en longueur. Il regrette que l'association et la Commune n'ont pas su garder ou accompagner ces jeunes athlètes.

Mme EYINGA demande si cette subvention est versée annuellement ou chaque mois.

Monsieur le Maire explique que le montant de la subvention sera versé annuellement. Ce sera versé en une seule fois. Ce sera ou non revalorisé d'une année sur l'autre, en fonction des besoins d'Axel FOURNIVAL. Ça a été le cas pour Guillaume ADAM qui a été soutenu à hauteur de 10 000 € par la Commune. En contrepartie, comme cela est indiqué dans le contrat, le jeune sportif s'engage à mentionner Ambilly sur les réseaux sociaux, à porter l'équipement de la commune, à évoquer son club d'origine auprès de la presse, à participer à des actions organisées vers les enfants et les jeunes etc...

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **Décide** d'octroyer une aide sous forme de subvention de 4 500,00 euros à M. Axel FOURNIVAL pour la saison 2019-2020.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son soutien à Axel FOURNIVAL.

Urbanisme n° 2020-069 : Dénomination de la voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue de la Fraternité – proposition de « rue de la Rotonde »

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire souligne que la rue de la Fraternité continuera à exister. La proposition de nom ne porte que sur le prolongement de la rue.

Monsieur le Maire indique être personnellement favorable au nom « rue de la Rotonde », proposé par Ville-la-Grand, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il estime que la rotonde n'aurait jamais dû être détruite. Il estime que c'était un bâtiment remarquable. Il explique avoir visité la rotonde de Chambéry après sa rénovation et s'en être émerveillé.

La rotonde dont il est question ce soir, appartenait à la SNCF et n'a pas été entretenue. Il pense qu'Annemasse n'a pas assez joué de son influence pour la préservation de ce bâtiment. Monsieur le Maire indique que cette perte l'attriste, car ce lieu avait une valeur patrimoniale très importante. Elle aurait été l'une des dernières rotondes de France.

Ville-La-Grand est attaché à nommer « rue de la Rotonde » la rue qui prolonge la rue de la Fraternité. Monsieur le Maire précise qu'il est lui-même attaché à cette appellation. Il explique qu'il avait proposé que le quartier de la Zac Etoile soit divisé en 3 sous-quartiers : le quartier de l'hôpital (partie Ambilly), le quartier de la Rotonde (partie Ville-La-Grand) et le quartier Gare (Annemasse).

Monsieur le Maire explique qu'auparavant la rue de la Rotonde proposée dans la délibération présentée était dénommée « Rue de la Fraternité-prolongée ». L'appellation « Rue de la Rotonde » permet de matérialiser l'existence de cette ancienne rotonde.

Il est proposé au Conseil municipal, ce qui a été travaillé en commission d'urbanisme :

- **de dénommer** « rue de la Rotonde » la voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue de la Fraternité ;
- **de charger** Monsieur le Maire de faire connaître cette information aux autorités concernées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur MIHOUBI rappelle qu'il avait été convenu que toutes les nouvelles rues à Ambilly porteraient des noms de femmes.

Monsieur le Maire explique que la rue en question ne se situe pas que sur Ambilly. Seules les rues 100 % ambilliennes peuvent être dénommées. En l'occurrence, il s'agit presque d'une non-opposition de la Commune que cette rue s'appelle « rue de la Rotonde » dans la partie ambillienne. Le risque était que le prolongement garde le nom de rue de la Fraternité, et un petit bout « rue de la Rotonde ». Il y aura donc la rue de la Fraternité, rue du Gaz et rue de la Rotonde. Ce qui est plus pertinent en termes de dénomination et d'angles droits.

Mme GROS demande ce que va devenir la rue de la Fraternité, depuis l'école jusqu'à cet endroit. Elle s'interroge notamment sur le type de véhicule qui sera autorisé à y circuler.

- **De dire** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et affichée à la porte de la mairie.
- **D'indiquer** que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Monsieur SICLET demande s'il y a des questions ou des remarques.

Après avoir entendu le rapporteur,

[Madame BORGIS se lève et ne prend pas part au vote]

Après avoir délibéré,

Avec 22 voix « POUR » :

MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE).

Et 6 abstentions :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI - Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.
- **De dire** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et affichée à la porte de la mairie.
- **D'indiquer** que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Urbanisme-Foncier n° 2020-071 : Tarification des emplacements de stationnement du parking communal au 13 rue Emile Zola à Ambilly.

(Rapporteur : Guillaume SICLET)

Le secteur de la rue de Genève à Ambilly a connu de profondes mutations ces dernières années avec l'arrivée du tramway et les réaménagements des espaces publics dans les rues

Monsieur le Maire explique que la rue de la Fraternité reste telle quelle jusqu'à l'angle de la rue du gaz, et permettra de desservir le quartier. En revanche, la rue de la Rotonde qui à ce jour est renommée Rue de la Fraternité prolongée sera une voie d'accès bus, vélo et piétons.

Mme GROS précise qu'elle a entendu dire que cette rue ne pourra plus être empruntée. Monsieur le Maire répond que la rue de la Fraternité reste une rue communale pouvant être empruntée par les automobilistes. Il explique que cette rue va s'apaiser puisqu'elle n'aura plus que le but de desservir le quartier.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SICLET répond qu'il n'a rien à ajouter.

(Il est procédé au vote).

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **de dénommer** « rue de la Rotonde » la voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue de la Fraternité ;
- **de charger** Monsieur le Maire de faire connaître cette information aux autorités concernées.

Urbanisme-Foncier n° 2020-070 : Purge des privilèges et hypothèques lors de la passation d'actes authentiques en la forme administrative

Rapporteur : Guillaume SICLET

Monsieur Guillaume SICLET précise que ce sujet a été présenté en groupe de travail urbanisme. C'est une délibération très technique, dont le but est de simplifier les démarches administratives dans le cadre d'acquisitions foncières par la commune sur de très petites surfaces.

Lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoinrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Considérant que cela permettrait également à la commune de faciliter l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'autoriser** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.



alentour nécessaires à la réalisation de cette infrastructure nouvelle. Ces transformations ont permis notamment de redonner davantage d'espace aux piétons et aux cycles, en plus de l'espace pris par le tramway. Ces gains, bénéfiques pour le développement des mobilités alternatives à la voiture dans notre agglomération, ont été effectués dans une vision de rééquilibrage pour des voies qui étaient encore souvent très « routières ».

Dans ce contexte, la politique de stationnement a dû évoluer d'une part, suite à la suppression de certains emplacements dans le cadre des travaux et, d'autre part, avec l'extension des zones de stationnement à durée limitée pour tenter de mieux réguler l'usage du stationnement sur le domaine public.

Cela ne va pas sans causer certaines difficultés pour les habitants du quartier de la rue de Genève. Bien que la politique de la Commune ne vise pas à favoriser la place de la voiture dans un quartier de centre urbain, les élus ont pleinement conscience des complications dans la vie quotidienne des habitants du quartier lorsqu'ils ne disposent pas d'emplacement de stationnement privatif.

Cette situation avait, d'une certaine manière, été anticipée lors de l'enquête publique sur le projet de tramway puisque le commissaire-enquêteur avait émis une recommandation portant sur l'intérêt de développer des poches de stationnement de taille réduite, à l'horizon de l'achèvement du tramway, pour permettre le bon fonctionnement de la « vie locale » du quartier. Plus récemment, les difficultés des habitants en la matière ont été exposées lors de réunions de quartier organisées à l'occasion de l'extension des « zones bleues ».

Dans ce contexte, la Commune a fait le choix de créer une aire de stationnement sur un terrain relevant de son domaine privé, situé au n° 13 de la rue Emile Zola. Aménagée dans le but de répondre spécifiquement aux besoins des habitants et pour garantir que son usage ne soit pas détourné, les emplacements du parking seront attribués individuellement afin que celui-ci ne devienne pas un parking-relai, ne favorise pas la possession de plusieurs voitures par ménage ou ne serve pas de lieu de remisage pour des véhicules professionnels. Le but poursuivi, d'intérêt général, étant de cibler au mieux les habitants du quartier qui n'auraient pas de place privative pour qu'ils puissent libérer des emplacements, en journée particulièrement, pour les activités présentes dans le quartier (commerces, professions libérales notamment).

Afin de déterminer si les personnes souhaitant bénéficier d'un emplacement répondent bien aux critères souhaités et pour fixer les règles d'usage du parking, un projet de règlement d'ordre intérieur a été élaboré. Il est joint à la présente délibération et devra faire l'objet d'une approbation par arrêté municipal.

Les emplacements de stationnement seront attribués individuellement avec la conclusion d'un contrat d'abonnement entre la Commune et le bénéficiaire. En contrepartie, un loyer sera à verser à la Commune. Il est proposé de prévoir un abonnement mensuel et un abonnement annuel, dont les tarifs seraient les suivants :

- Abonnement mensuel : 50 € TTC/ mois
- Abonnement annuel : 500 € TTC/ an

Ces montants peuvent être discutés pendant le Conseil Municipal.

Il est prévu que tout mois commencé soit dû en totalité.

Une caution, d'un montant de 250 €, correspondant au coût d'un arceau et de sa clé, serait également réclamée pour couvrir les frais de remise en état ou de perte de clé. Celle-ci serait encaissée au début du contrat et restituée à sa résiliation si aucune dégradation n'est constatée.



Enfin, le contrat se renouvellerait par tacite reconduction pour la même durée que celle conclue initialement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la tarification des contrats d'abonnement suivante :
 - Abonnement mensuel : 50 € TTC/ mois
 - Abonnement annuel : 500 € TTC/ an
- **D'approuver** le versement d'une caution de 250 € pour toute souscription d'un contrat d'abonnement, caution qui sera restituée en cas de résiliation dans les conditions prévues par le règlement ;
- **De dire** que le règlement d'ordre intérieur du parking communal fera l'objet d'une approbation par arrêté municipal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document en vue de faire aboutir ce projet.

Monsieur SICLET demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur LIERMIER précise que les élus ont eu l'occasion de parler de ce sujet et que l'idée est bonne pour régler les problèmes de stationnement dans le quartier. Il demande pourquoi un tarif de 50 euros a été choisi. Il pense que certaines personnes n'auront pas les moyens de payer cette somme. On aurait pu imaginer d'indexer ce tarif sur le revenu pour que ce soit plus abordable pour certaines familles.

Monsieur LIERMIER remarque que le garage automobile situé à côté va payer le même tarif que le citoyen. Il souligne qu'un tarif différencié aurait été bienvenu pour les entreprises privées. Elles pourraient ainsi payer un peu plus que les habitants.

Monsieur SICLET souligne que le tarif de 50 euros peut être discuté pendant ce Conseil Municipal. Il estime qu'une tarification proportionnelle aux revenus risque néanmoins de complexifier la gestion de ce parking.

En ce qui concerne le garage, Monsieur SICLET propose envisager d'avoir un tarif différencié pour cette entreprise. Mais il se pose la question si cette entreprise ne pourrait pas néanmoins déposer un recours pour traitement inégalitaire.

Monsieur le Maire indique que l'enjeu était aussi d'apporter plus de quiétude dans le quartier en ouvrant ces places au garage. Cela ne lui pose aucun problème de faire une convention à part avec l'entreprise. Cela avait été discuté en commission urbanisme.

Il propose que la mention suivante pourrait apparaître : « les contrats d'abonnement sont de 50 € par mois et de 500 € par an et que les emplacements de stationnement individuels seront attribués individuellement avec la conclusion d'un contrat d'abonnement entre la commune et un bénéficiaire physique ». Ce serait donc précisé qu'il s'agit d'un bénéficiaire physique et non une personne morale, comme pourrait l'être une entreprise.

Il est demandé à quoi servira le revenu de ce parking.

Monsieur le Maire indique que cela sert déjà à rembourser les frais de construction.



Il est proposé en séance la formulation suivante : « seront attribuées individuellement avec la conclusion d'un contrat entre la commune et le bénéficiaire personne privée », pour distinguer de toute autre société ou personne morale.

Monsieur GILET demande si une annonce sur la disponibilité de ces places sera faite. Il souhaite savoir comment la désignation des bénéficiaires se fera. Il évoque un tirage au sort.

Monsieur SICLET répond que non. Les bénéficiaires seront désignés sur dossier.

Monsieur GILET demande comment les dossiers seront sélectionnés ?

Monsieur SICLET répond qu'il faudra notamment vérifier que les personnes n'ont qu'une seule voiture et qu'ils habitent bien dans le quartier.

Monsieur SICLET ajoute qu'un projet de règlement est associé à cette délibération. Ce règlement sera révisable en fonction de l'usage. De cette façon, si on constate qu'il y a plus de demandes que de places disponibles, il sera possible de revoir le règlement pour essayer de faire correspondre l'offre et la demande.

A la demande de Monsieur GILET, Monsieur SICLET précise que les premiers arrivés ne seront pas forcément les premiers servis. Les plus proches du parking pourraient être prioritaires.

Monsieur GILET demande si ce ne seront pas plutôt ceux qui n'ont pas le choix que d'avoir une voiture qui seront prioritaires.

Monsieur SICLET répond que ce seront ceux qui n'ont pas de stationnement. L'enjeu est de définir des critères suffisamment restrictifs pour ne pas créer une demande trop importante par rapport à l'offre de 17 places. La volonté est d'éviter que les véhicules de société ou ceux qui ne sont pas immatriculés sur Ambilly prennent les places.

Monsieur GILET remarque que beaucoup d'immeubles de la rue de Genève n'ont pas de parking. Il propose de donner la priorité dans l'accès à ces places à ceux qui n'ont pas d'autre choix que de se rendre à leur travail avec leur voiture. En effet, certains pourraient choisir de prendre les transports en commun qui sont proches. Cela pourrait compliquer l'attribution, mais une fois que la personne a sa place, elle est tacitement reconduite chaque année. Il demande si l'attribution est renégociée tous les ans.

Monsieur le Maire indique que cela peut être décidé, maintenant ou même plus tard. Le règlement est un arrêté municipal qui peut changer du jour au lendemain.

Monsieur VILLETTE explique qu'il a vu une annonce pour un garage proche de la rue de Genève pour 115 euros par mois.

Monsieur SICLET répond qu'il ne s'agit pas de boxes fermés qui sont proposés dans la délibération. Il ajoute que c'est lui qui a proposé les tarifs de 50 euros mensuels et de 500 € annuels. L'idée ce n'est pas de gagner de l'argent avec ces places-là, sans pour autant les offrir.

Monsieur VILLETTE estime que 50 € par mois est un prix raisonnable.



Monsieur le Maire souligne que le but est de décaler des places de personnes qui habituellement se garent sur l'espace public et donc également de libérer de l'espace public. C'est un premier parking qui appartient à la commune, mais qui est géré de façon privée. Il va y avoir ensuite un parking public. Monsieur le Maire explique que les conseillers auront l'occasion d'en débattre sur des offres combinées par rapport au vélo ou au tramway mais ce parking sera public.

Il rappelle que ces parkings-là ont été largement suggérés lors de l'enquête publique sur le tramway. Le commissaire enquêteur a indiqué que c'était le type de dispositif à prévoir pour libérer de la place. Cela peut également faire diminuer les dérèglements, comme par exemple des stationnements sur les voies de tramway.

Il précise que la maison sur laquelle un parking public est prévu appartient désormais à la Commune. Le vote porte sur les tarifs, le règlement sera pris par arrêté municipal.

(Il est procédé un vote)

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix « POUR » :

6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI - Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'approuver** la tarification des contrats d'abonnement suivante :
 - Abonnement mensuel : 50 € TTC/ mois
 - Abonnement annuel : 500 € TTC/ an
- **D'approuver** le versement d'une caution de 250 € pour toute souscription d'un contrat d'abonnement, caution qui sera restituée en cas de résiliation dans les conditions prévues par le règlement ;
- **De dire** que le règlement d'ordre intérieur du parking communal fera l'objet d'une approbation par arrêté municipal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document en vue de faire aboutir ce projet.

L'ordre du jour sur les délibérations étant épuisé, Monsieur le Maire fait lecture sans débat des réponses apportées aux questions écrites posées par le groupe minoritaire mené par Monsieur LIERMIER. Il précise que ces questions sont lues dans leur format original.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 :

« Notant l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet



2007, le Groupe d'Opposition d'Ambilly souhaite à nouveau alerter le Conseil Municipal sur le tapage nocturne dans le parc de minuit à 4 heures du matin environ, et ceci depuis plusieurs semaines.

Tout le voisinage subit les cris et la musique de personnes qui ne respectent pas la tranquillité dont chacun a droit, tout particulièrement la nuit et dans un lieu public.

Nous avons aussi constaté le manque total de respect des gestes barrières et l'absence de masque dans ces regroupements, faisant fi des consignes sanitaires dans cette période de pandémie avec le COVID-19.

Le Groupe d'Opposition se demande dans quelle mesure vous avez bien compris et pris au sérieux la problématique de nos concitoyens.

En effet, malgré nos questions précises posées lors du précédent conseil municipal quant aux nuisances sonores dans le parc, cela n'a pas été suivi d'effet, en dépit de vos pouvoirs de police qui vous donnent pleinement la possibilité d'agir et de ramener la tranquillité publique.

1. Pouvez-vous nous dire comment vous allez régler ce problème de tapage nocturne ?
2. Pouvez-vous aussi prendre un arrêté municipal complétant l'arrêté préfectoral susmentionné, en interdisant par exemple l'accès au parc de minuit à 6 heures du matin ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs les membres de la minorité.

Pour répondre à vos questions, oui, nous prenons la pleine mesure de ces problèmes bien qu'une nouvelle fois votre constat soit dans l'exagération. Ces problèmes, je vous le rappelle, nous en faisons une gestion quotidienne. Comme précisé lors du dernier Conseil municipal, nous avons travaillé à l'élaboration d'un planning plus adapté concernant les horaires de la police municipale pour la période estivale (juillet-Août) afin de garantir la tranquillité publique. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail de nos policiers dans ce contexte si particulier. Aussi certaines missions et cela ne vous aura certainement pas échappé de la police nationale et je vous invite, comme je le fais régulièrement à leur signaler tout débordement. Enfin, la prise d'un arrêté visant à fermer le parc n'est pas à l'ordre du jour.

Question 2 :

« M. le Maire, nous avons déjà déposé une question le 10 juillet 2020 au sujet des délais de mise à disposition des procès-verbaux des conseils municipaux de la commune.

En effet, la rédaction des procès-verbaux des séances du conseil municipal est une obligation pour l'ensemble des communes, résultante des articles L.2121-15 et L.2121-26 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vous aviez déjà été interpellé par des conseillers sous la mandature précédente, telle Mme Moguet de Giovanni, les procès-verbaux n'étaient alors déjà pas réalisés en temps et en heure durant la précédente mandature.

Malgré l'engagement en ce sens qui avait été pris le 10 juillet 2020 dans le cadre de votre réponse à notre question sur ce sujet : « nous mettrons ce procès-verbal en ligne dans les



meilleurs délais », il n'existe toujours aucune trace du conseil du 18 juin, et seul un enregistrement sonore brut a été mis en ligne pour celui du 10 juillet.

Nous vous rappelons que la forme écrite des procès-verbaux est une obligation légale.

Aussi loin que l'on puisse remonter, la même secrétaire de séance a été nommée sous votre couvert à chaque conseil municipal de la ville ces dernières années.

Mme Le Goc compte-t-elle prendre la mesure de ses responsabilités en tant que secrétaire de séance, ou dans le cas contraire, allez-vous bientôt désigner une personne capable ou désireuse de s'acquitter de cette tâche dans des délais raisonnables ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Comme je vous l'ai annoncé lors du dernier conseil municipal, nous menons actuellement une réflexion sur la manière la plus adaptée pour procéder à la rédaction et la mise en place des procès-verbaux. Lors du Conseil Municipal du 18 juin, les prises de paroles des uns et des autres, parfois longues et sans utiliser les micros à disposition, rendent la retranscription de ce PV particulièrement difficile. Toutefois, je tiens à redire que nous mettrons ce procès-verbal en ligne dans les meilleurs délais.

Aussi, vous l'avez bien noté, la version audio du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a été mise à disposition sur notre site internet. Tous les conseils municipaux seront désormais enregistrés et diffusés sur notre site. C'est l'outil le plus adapté pour que les Ambilliens puissent se saisir de l'ensemble des débats et décisions prises lors des conseils.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour faire appel à un prestataire spécialisé pour la transcription des procès-verbaux.

Question 3 :

« La voie Verte constitue une belle réussite quant à sa fréquentation et à la possibilité offerte aux habitants de pouvoir se déplacer à pied, en vélo ou trottinette dans un espace sécurisé et de qualité.

Mais aujourd'hui la voie verte semble désormais victime de son succès !

En effet, durant les jours de la semaine du lundi au vendredi, nous avons malheureusement constaté de plus en plus de problèmes liés à des comportements de certains irresponsables :

- Circulation à une vitesse excessive (largement plus de 25 km/h)
- Dépassement sans prévenir dans des conditions de sécurité très dangereuses.
- Problème de cohabitation entre vélos électriques, vélos traditionnels et trottinettes électriques
- Utilisation abusive de la partie piétonnière
- Non-respect du STOP aux points de croisement avec nos 2 routes d'Ambilly, etc...

Même si nous sommes conscients que la circulation des cyclistes sur la voie verte est autorisée de droit, sans limitation de vitesse, la cohabitation avec les autres usagers nécessite d'adapter les comportements avec une volonté de « respect mutuel ».

1. Seriez-vous d'accord de réaliser une campagne de sensibilisation des usagers avec le concours d'Annemasse Agglo, également responsable de la sécurité sur cet axe, en procédant régulièrement à la distribution d'information sous forme de tracts



- rappelant les « règles de bonne conduite » sur la voie verte ?
2. Est-il possible de mettre en place une signalétique limitant comme sur les autres routes de la commune ?
 3. Qu'en pensez-vous de donner un accès à la voie verte exclusivement aux enfants un dimanche par mois afin qu'ils puissent en profiter aussi, et se déplacer jouer en trottinette, vélos, tricycles, etc... cela en toute sécurité et sans peur de risque de collision ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous le rappelez à juste titre, la voie verte que nous avons portée lors de notre dernier mandat constitue en effet l'un des plus beaux projets et l'une des plus belles réussites de notre commune. Vous avez raison de le souligner et nous devons nous en féliciter. Encourager la mobilité douce dans un esprit de partage et en valorisant l'environnement et la qualité de vie des habitants, c'est aussi ce qui symbolise ce nouvel art de vivre.

Toutefois, des règles de bonne conduite sont à respecter pour que chacun puisse profiter de cette route cyclable. Tout d'abord, je vous rappelle qu'avec mon équipe nous nous sommes battus pour que le tronçon qui traverse notre route comporte un double sens de circulation, et surtout un espace délimité réservé aux piétons, plus vulnérables. Ce qui n'est pas le cas sur les 12 km entre Bonne et Genève. Ce n'est pas le cas partout. Également, afin de ralentir la vitesse des vélos aux abords des croisements, nous avons mis en place des barrières

Monsieur le Maire précise que ces barrières ont été initialement refusées par Annemasse Agglo. La Commune a failli être financièrement sanctionnée pour cela. En effet, ce n'est normalement pas autorisé de limiter la circulation sur ce type de route.

A cela s'ajoute une signalétique qui se doit d'être respectée au même titre que le code de la route. Il en va de la responsabilité de chacun de s'y conformer.

Enfin, conscients que cet espace est encore relativement nouveau et que chacun doit pouvoir se l'approprier, nous faisons aussi preuve de pédagogie sur l'utilisation et les consignes à respecter sur la voie verte. C'est pourquoi, régulièrement, des campagnes de sensibilisation sont réalisées sur Ambilly. Il y en a plusieurs chaque année, déjà deux depuis septembre et une nouvelle ce matin. J'ajoute que nous travaillons aussi en collaboration avec En ville à vélo, qui propose des cours de vélo aux adultes le long de la rue Jean Jaurès et à proximité du gymnase.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 48.

Fait à Ambilly le 14.03.2022

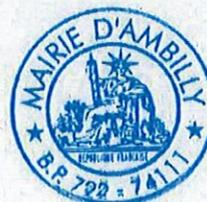
Guillaume MATHELIER

Maire

Bertilla LE GOC

Maire-adjointe

Secrétaire de séance



ANNEXES
Délibérations n°057 à 071

